

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juillet 2026

Délibération n°2026 – 07 – 02

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt six

09 juillet à 18 :30

Conseil Municipal de la Commune de

SAINT LAURENT SUR OUST

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la salle de conseil de la Mairie, sous la présidence de

Monsieur Rémi MICHEL, Maire.

Date de convocation : 12/06/2026

Présents : MICHEL Rémi, DESFONTAINE Gilles, PERRET Morgane, BRULE Corinne,
LEMASSON BRICE, GUIMENE Sébastien, ASFEZ Peggy, BERTHET Josiane, OLIVIER
Géraldine, COUPLE BRUNO,

Absents : LE GOFF Tony

Vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

MME OLIVIER Géraldine a été élue secrétaire de séance

OBJET : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire de Saint Laurent sur Oust,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en, résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général es impôts,

Le Conseil, après en, avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à St Laurent sur Oust

le 09/07/2026

Certifié exécutoire

Le Maire

Rémi MICHEL

